

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

123go est une assurance multirisques pour les voitures, qui comprend la responsabilité civile obligatoire, l'assistance, la garantie Bob et les garanties optionnelles suivantes : protection du véhicule, protection des personnes, protection juridique. Votre courtier peut vous donner plus de détails sur les différentes formules et les options.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ Garantie obligatoire RC auto : couvre la réparation des dommages de toute nature causés à des tiers par l'usage du véhicule assuré à la suite d'un accident engageant votre responsabilité civile
- ✓ Assistance de 1^{ère} urgence en cas d'accident de circulation (dépannage et remorquage en Belgique, ...) au +32 2 533 78 43. Si vous optez pour la protection du véhicule, en fonction de la formule choisie, vous bénéficiez de services additionnels qui sont décrits dans vos conditions générales
- ✓ Véhicule de remplacement suite à un accident immobilisant (dans un garage agréé Foyer) ou un vol

Garanties optionnelles :

Notre indemnisation en cas de sinistre dépend des options que vous avez souscrites. En dégâts matériels, l'indemnisation dépend de l'âge du véhicule (définie dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat)

- ✓ **Protection du véhicule** : optionnel :

Incendie	✓	option
Bris de vitres	✓	option
Collision avec un animal	✓	option
Forces de la nature	✓	option
Vol	✓	option
Dégâts matériels	✗	Non disponible

- ✓ **Assistance** : en complément de l'assistance de 1^{ère} urgence : assistance mobilité à l'étranger, assistance aux personnes et assistance voyage
- ✓ **Protection des personnes** : indemnisation des lésions corporelles du conducteur et/ou des passagers selon une formule indemnitaire.
- ✓ **Protection juridique** : recours civil, défense pénale, recours contractuel, insolvabilité de tiers et avance de fonds

! Différentes limites par garantie et franchises sont applicables. Consultez les conditions générales et/ou particulières de votre contrat pour plus de détails.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

! La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières de votre contrat pour plus de détails. Sont toujours exclus les dommages survenant dans les circonstances suivantes :

- ✗ Participation à des courses ou concours de vitesse
 - ✗ Réquisition du véhicule par une autorité civile ou militaire
 - ✗ Risque nucléaire
 - ✗ Location du véhicule
 - ✗ Conflit du travail, émeutes, terrorisme
 - ✗ Dommages intentionnels de l'assuré
 - ✗ Faute lourde de l'assuré (ivresse, paris, ...)
 - ✗ Sinistre dans un pays où le certificat d'assurance n'est pas valide
- Sont exclus en fonction des garanties :

- ✗ **RC** : dommages du conducteur responsable et dommages au véhicule assuré et aux biens transportés
- ✗ **Incendie** : Les dommages résultant de brûlures sans qu'il s'en suive un incendie
- ✗ **Vol** : suite à négligence, par des complices de l'assuré
- ✗ **Protection juridique** : les amendes et frais résultant d'actes intentionnels de violence
- ✗ **Assistance** : épreuves motorisées, forces de la nature, usage d'alcool

1



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières de votre contrat pour plus de détails.

- ! **Franchise** : montant restant à votre charge et précisé dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat
- ! **Montant de l'indemnisation** : en RC : limité au plafond prévu par la législation – pour les autres garanties : limité en fonction de la formule choisie
- ! **Sous-assurance** : si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre véhicule, une règle proportionnelle sera appliquée
- ! **Recours** : dans certains cas (décrits dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat) nous avons le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités versées.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties souscrites sont valables dans tous les pays où le certificat d'assurance est valide. Ces pays sont repris sur le certificat d'assurance qui vous est délivré à la souscription de votre contrat d'assurances.
- ✓ La garantie assistance vise exclusivement les pays suivants : Allemagne - Andorre - Autriche - Belgique - Bosnie Herzégovine - Bulgarie - Chypre - Croatie - Danemark - Espagne (sauf Canaries) - Estonie - Finlande - France (sauf outre-mer) - Gibraltar - Grande-Bretagne - Grèce et Iles - Hongrie - Irlande - Italie et Iles - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg – Macédoine du Nord - Malte – Monaco - Monténégro - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal (Madère) - Roumanie - Russie (Fédération de) (partie européenne) - Serbie - St Marin - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse – Tchèque (République) -Turquie (partie européenne)- Ukraine – Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et qui peuvent permettre à Foyer Assurances d'apprécier le risque.
- ✓ En cours de contrat : déclarer toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux et, plus généralement, informer de toute modification des données reprises dans le contrat d'assurance. Exemples : changement du conducteur principal, changement de l'usage du véhicule de privé à professionnel, etc.
- ✓ Payer votre prime en respectant les délais stipulés sur votre contrat
- ✓ En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer, aussi rapidement que possible et dans le délai précisé dans les conditions générales de votre contrat, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Toutes les primes, frais et impôts sont payables d'avance, et par prélèvement sur le compte bancaire renseigné par l'assuré et/ou par carte bancaire. La prime est mensuelle, et chaque mois commencé est dû dans son intégralité, indépendamment de la date de cessation du contrat..

2



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat, et elle doit être notifiée à votre courtier ou à Foyer Assurances soit par email à l'adresse : production@assurancesfoyer.be, soit par lettre recommandée à la poste, soit par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.